



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1531-17  
AFIN DE PERMETTRE LA DÉLIVRANCE DE  
PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR MARIO PERRON  
APPUYÉ DE :            MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 JUIN 2019
AVIS DE MOTION :	18 JUIN 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUILLET 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** La section 1.3 du chapitre 1 du règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant à l'article 20 « RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE » :

« Tout plan et document produits par un professionnel ou un technologue peut être signé et scellé électroniquement pour l'étude d'un dossier. »

**ARTICLE 2** La section 2.2 du chapitre 2 du règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 est modifiée par l'ajout de l'article 41.1 suivant après l'article 41 :

**« ARTICLE 41.1 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL**

Un permis de construction autorisant des travaux d'édification d'un bâtiment municipal peut être émis avant la remise de l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés ainsi qu'avant l'approbation de l'ensemble du projet de construction pourvu que les conditions de délivrance d'un permis de construction mentionnées aux articles 40 et 41 du présent règlement soient rencontrées. La demande doit être accompagnée d'une liste précise des travaux visés par la demande de permis de construction partiel avec plans, documents ou informations requis pour la validation et l'approbation des travaux projetés.

Une demande visant la délivrance d'un permis de construction partiel doit également être accompagnée d'un échéancier détaillé décrivant le phasage des travaux de construction de l'ensemble du projet de construction. Un calendrier établissant les dates butoirs des dépôts des documents requis pour les addendas au permis de construction partiel à venir doit également accompagner la demande. »

**ARTICLE 3** La section 2.2 du chapitre 2 du règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 est modifiée par l'ajout de l'article 41.2 suivant après l'article 41.1 :

**« ARTICLE 41.2 ADDENDA À UN PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL DÉJÀ ÉMIS**

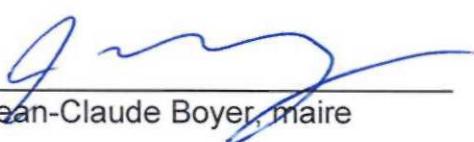
Lorsqu'un permis de construction partiel a été au préalable délivré, un addenda peut être apporté à celui-ci afin d'autoriser les travaux de construction prévus à l'échéancier déposé en vertu de l'article 41.1 du présent règlement. À chaque addenda apporté au permis de construction partiel, une liste précise des travaux visés par ledit addenda doit être accompagnée des plans, documents ou informations requis pour l'approbation des travaux projetés.

Un permis de construction partiel peut faire l'objet de plusieurs addendas dépendamment de l'échéance des phases de travaux prévue et lors la délivrance du permis de construction partiel. Au besoin, l'échéancier des phases des travaux de construction ainsi que le calendrier établissant les dates butoirs des dépôts des documents requis pour les addendas ultérieurs peuvent être modifiés et mis à jour lorsqu'un addenda est apporté au permis de construction partiel.

Un addenda peut être apporté à un permis de construction partiel pourvu que les conditions de délivrance d'un permis de construction mentionnées aux articles 40 et 41 du présent règlement soient rencontrées. »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 juillet 2019.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Linda Chau, greffière adjointe